

Le 10 février 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 10 février 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie, Pierre Roy et Mathieu Harkins. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 35.

Résolution
2017-02-027
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 6a) - Politique de reconnaissance des employés
- Retrait du point 11a) – Révision de la politique « Jeunesse Active »

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2017-02-028
Acceptation PV du
20.01.2017

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2017

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 20 janvier 2017, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette deuxième séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:
Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et Monique Richard.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Réunion des conseillers municipaux

23 janvier, Lac-à-l'épaule des conseillers (2^e partie)

30 janvier et 6 février, préparation de la séance du 10 février et divers dossiers

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

26 janvier, ouverture du tournoi de baseball poche (félicitations à nos valeureux pompiers)

27 janvier, rencontre propriétaires de résidences touristiques

Eau souterraine, aqueduc secteur village

Le projet de règlement 817 n'a pas été accepté et fut aussi contesté au ministère... Au-delà du registre des signatures, des plaintes ont été formulées. Nous espérons arriver à une solution dans ce dossier. Il importe d'avoir une eau respectueuse de la santé publique des citoyens de Saint-Adolphe. Non, nous n'irons pas en référendum. Nous allons continuer à travailler ce dossier en profondeur avec beaucoup de respect à l'égard de nos citoyens qui se sont opposés à ce règlement d'emprunt.

En 2007, nous avons obtenu une subvention pour l'eau souterraine; mais c'était il y a dix ans. Il a fallu six ans pour trouver une eau adéquate, dont nous avons eu les analyses en 2013-2014. Notre directeur des travaux publics poursuit sans relâche ses représentations auprès du ministère afin d'obtenir de nouvelles subventions. Quelque chose pourrait être possible, semble-t-il, au niveau de la conduite de raccordement de 1.3 km entre la nouvelle source d'alimentation et le réseau actuel.

Dans ce dossier, nous faisons aussi l'examen des trois (3) règlements d'emprunt et de toutes les dépenses qui y sont associées.

Nous entendons également mener une campagne d'information et de sensibilisation, car plusieurs personnes nous ont affirmé manquer d'information. Nous allons vous revenir et je suis persuadée que, majoritairement, les citoyens accepteront et apprécieront cette avancée au plan de la santé publique.

Dossier ligne à haute tension – Hydro-Québec

Demande de révocation de la décision de la Régie de l'Énergie

Nous avons reçu le 31 janvier la décision de la formation en révision (2^e instance) de la Régie de l'énergie nous informant, dans une décision étayée sur 37 pages, que notre demande de révision et de révocation était rejetée.

Nous adopterons aujourd'hui une résolution demandant à Hydro-Québec d'apporter des améliorations à son projet afin de réduire les impacts sur les paysages et l'environnement et une rencontre avec la haute direction d'Hydro-Québec devrait avoir lieu sous peu.

Loisirs, Culture, Plein air – Faits saillants et activités

Cette fin de semaine, c'est le Carnaval et le Triathlon d'hiver! Voici les principales activités au programme:

Le 11 février, JOURNÉE CARNAVAL

- Le Club LIONS vous invite à son concours annuel de sculpture sur neige au parc Adolphe-Jodoin; présence de l'artiste et créateur Armand Destroismaisons pour aider les familles à sculpter leurs blocs de neige. Activité gratuite;

- Le club Quad vous invite à son activité «Balade des amoureux» pour une randonnée en 4 roues;
- Plusieurs activités de raquette, ski de fond et «fat bike» seront proposées aux visiteurs dans le cadre de l'événement;
- À la découverte du triathlon;
- En soirée, le lancement de lanternes thaïlandaises aura lieu à 19 h 30 sur le lac Saint-Joseph. On invite les gens à se procurer leur lanterne (3 \$ la petite et 5 \$ la grande) sous le dôme, à compter de 19 h. Toute une équipe de bénévoles sera sur place pour vendre les lanternes et vous donner de précieux conseils;
- À 20 h, spectacle sous le dôme, par le groupe Harmonik (le guitariste, Mathieu Bessette, est un citoyen de Saint-Adolphe).

Le 12 février, Triathlon d'hiver 2017

Le 12 février, le cœur de Saint-Adolphe-d'Howard battra au rythme du 3^e Triathlon d'hiver.

La municipalité est fière de s'associer à nouveau cette année à la Chambre de commerce et de tourisme pour la réalisation de ce bel événement. Une vingtaine de commanditaires appuient le Triathlon cette année et nous les en remercions.

Le Triathlon d'hiver combine trois disciplines: raquette (5 km), patin (12 km) et ski de fond (8 km).

Les épreuves, qui comportent des volets compétitifs et participatifs, seront lancées depuis le parc Adolphe-Jodoin. À voir, entre autres, les épreuves de patin qui se tiennent sur un anneau de glace aménagé sur le lac Saint-Joseph.

Fait à noter, le Triathlon de Saint-Adolphe acquiert cette année de nouveaux galons puisque, en partenariat avec Triathlon Québec, l'événement servira de Championnat québécois de triathlon d'hiver.

Je dois par ailleurs souligner que la Chambre de commerce a refusé une commandite de 3 000 \$ d'Hydro-Québec pour le triathlon. Dans l'état actuel des choses, une participation de la société d'État n'était acceptable, ni pour la municipalité, ni pour la majorité des personnes qui siègent à la Chambre de commerce.

Je tiens à rappeler que la municipalité de Saint-Adolphe offre un appui exceptionnel au triathlon depuis ses tout débuts. Et cette année, en plus d'une contribution financière de 8 000 \$, la municipalité fournit un soutien logistique et technique important.

Appui citoyen à la Chambre de commerce

En outre, afin de manifester leur appui à la Chambre de commerce, des citoyens ont lancé aujourd'hui une campagne de sociofinancement. L'objectif est de 3 000 \$. Il est possible de faire un don (minimum 7 \$) depuis l'adresse web suivante: <https://fr.ulule.com/st-adolphe-debout/> Cette campagne se termine le 12 mars prochain.

En terminant, j'aimerais remercier très chaleureusement tous les vaillants bénévoles qui permettent l'organisation de ces belles activités qui font de Saint-Adolphe l'une des destinations plein air des plus attrayantes en plus de permettre aux familles d'ici de partager des moments exceptionnels.

Je vous remercie de votre attention et bon Conseil!

Votre mairesse
Lisette Lapointe

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2017-02-029
Acceptation des
comptes du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 3 février 2017, pour un montant total de 893 005,30 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 6 février 2017, pour un montant total de 731 275,33 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier Le 10 février 2017

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2017-02-030
Cotisation annuelle
CRSBP

6a) Cotisation annuelle au réseau des bibliothèques des Laurentides (C.R.S.B.P.)

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Saint-Adolphe-d’Howard reçoit et recevra en 2017 les services de soutien du Centre régional des Services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP)

ATTENDU QUE pour bénéficier de ces services nous devons procéder au paiement de 19 767,19 \$, incluant les taxes, payable en 2 versements, soit les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2017 en guise de cotisation annuelle;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la directrice des finances à effectuer le paiement de la facture, pour la cotisation annuelle au CRSBP, de 19 767,19 \$, incluant les taxes, payable en 2 versements, les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2017.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-494 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier Le 10 février 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-031
Annulation vote par
correspondance

6b) Pour résilier la résolution 2013-148 et annuler le vote par correspondance

ATTENDU le très faible nombre d’électeurs non domiciliés qui se sont prévalus du vote par correspondance lors des élections municipales de 2013;

ATTENDU les coûts et la logistique impliqués dans le vote par correspondance;

ATTENDU que selon les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums une municipalité peut prévoir, mais aussi résilier sa volonté de se prévaloir du vote par correspondance en l'indiquant, par résolution, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard annule, par la présente résolution, le vote par correspondance qui ne sera pas offert sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2013-148 pour l'utilisation du vote par correspondance lors des élections de 2013;

QUE la présente résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

ADOPTÉE

Avis de motion

6c) Avis de motion règlement de tarification

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 824 remplaçant les règlements n^{os} 810 et 810-1 et établissant la tarification des biens et services municipaux, sera adopté.

Résolution
2017-02-032
Adoption règl 662-1

6d) Adoption du règlement 662-1 – correction de l'annexe «C»

Règlement n° 662-1 modifiant le Règlement n° 662 décrétant un emprunt et une dépense de 95 720 \$ remboursable en 15 ans pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour un système de filtration membranaire, raccordement d'un système de puits, réserve et désinfection de l'aqueduc secteur Village;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement d'emprunt n° 662 décrétant un emprunt et une dépense de 95 720 \$ remboursable en 15 ans pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour un système de filtration membranaire, raccordement d'un système de puits, réserve et désinfection de l'aqueduc secteur Village;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le bassin de taxation des immeubles imposables visés pour le remboursement de cet emprunt contenu à l'annexe « C » dudit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 662-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L’annexe « C » du règlement 662 est modifiée en retirant les immeubles portant les numéros de matricule du bassin de taxation dudit règlement :

MATRICULE	LOT	ADRESSE
3992-59-0871	3 958 464	Chemin du Village
- 3992-59-1861	3 958 465	Chemin du Village
- 3992-68-7269	3 958 469	Chemin du Village
- 3992-78-0635	3 958 460	Chemin du Village
- 4092-25-5919	3 958 286	Chemin Beaumont
- 4092-34-0141	3 958 271	Chemin du Village
- 4092-93-6028	3 958 215	Chemin de la Croix
- 4192-24-5352	3 958 213	Chemin du Tour-du-Lac
- 4192-45-4979	3 958 335	Chemin de la Forge Ouest
- 4192-74-4349	3 958 149	Chemin du Moulin
- 3992-72-9710	3 958 106	Chemin Bergeron
- 3992-82-1035	3 958 110	Avenue A.-Bertrand

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-033
Adoption règl 690-2

6e) Adoption du règlement 690-2 – correction de l’annexe « C »

Règlement n° 690-2 amendant les règlements n^{os} 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursable en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d’aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM

ATTENDU QUE le conseil a adopté les Règlements n^{os} 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursable en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d’aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM

ATTENDU QU’il y a lieu d’ajuster le bassin de taxation des immeubles imposables visés pour le remboursement de cet emprunt contenu à l’annexe « C » du règlement 690;

ATTENDU QUE l’avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l’assemblée ordinaire du 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT n° 690-2 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L’annexe « C » du règlement 690 est modifiée en retirant les immeubles portant les numéros de matricule du bassin de taxation dudit règlement :

MATRICULE	LOT	ADRESSE
3992-59-0871	3 958 464	Chemin du Village
- 3992-59-1861	3 958 465	Chemin du Village
- 3992-68-7269	3 958 469	Chemin du Village
- 3992-78-0635	3 958 460	Chemin du Village
- 4092-25-5919	3 958 286	Chemin Beaumont
- 4092-34-0141	3 958 271	Chemin du Village
- 4092-93-6028	3 958 215	Chemin de la Croix
- 4192-24-5352	3 958 213	Chemin du Tour-du-Lac
- 4192-45-4979	3 958 335	Chemin de la Forge Ouest
- 4192-74-4349	3 958 149	Chemin du Moulin
- 3992-72-9710	3 958 106	Chemin Bergeron
- 3992-82-1035	3 958 110	Avenue A.-Bertrand

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-034
Adoption règl 787-1

6f) Adoption du règlement 787-1 – correction de l’annexe « C »

Règlement n° 787-1 modifiant le Règlement n° 787 décrétant un emprunt et une dépense de 760 000 \$ pour les honoraires professionnels à la conception des plans et devis et documents d’appel d’offres pour un projet conjoint de réfection de la chaussée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur 2.4 km de la route 329, du 2016 au 2717 chemin du Village et pour le prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égout sur 2.4 km avec quatre (4) stations de pompage d’égout et une station de surpression d’aqueduc

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement n° 787 décrétant un emprunt et une dépense de 760 000 \$ pour les honoraires professionnels à la conception des plans et devis et documents d’appel d’offres pour un projet conjoint de réfection de la chaussée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur 2.4 km de la route 329, du 2016 au 2717 chemin du Village et pour le prolongement des réseaux d’aqueduc et d’égout sur 2.4 km avec quatre (4) stations de pompage d’égout et une station de surpression d’aqueduc;

ATTENDU QU’il y a lieu d’ajuster le bassin de taxation des immeubles imposables visés pour le remboursement de cet emprunt contenu à l’annexe « C » dudit règlement;

ATTENDU QUE l’avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l’assemblée ordinaire du 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT n° 787-1 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L’annexe « C » du règlement 787 est modifiée en retirant les immeubles portant les numéros de matricule du bassin de taxation dudit règlement :

MATRICULE	LOT	ADRESSE
3993-21-4690	3 959 205	Chemin du Mont-Howard
3993-21-6162	3 959 174	Chemin du Mont-Howard
3993-21-7740	3 959 175	Chemin de la Rocaille
3993-21-9818	3 959 176	Chemin de la Rocaille
3993-22-8152	3 958 784	Chemin de la Rocaille
3993-27-0757	3 959 346	Chemin du Village
3893-78-8775	3 957 923	Chemin de l’Étoile

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-035
Renouvellement
offre de services
Deveau Avocats

6g) **Renouvellement de l’offre de services juridiques – Deveau Avocats**

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2017, le conseil a accepté l’offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l’offre de service du 30 septembre 2016 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard retienne l’offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique à nombre d’heures illimité et courriels;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire ou la mairesse, le directeur général et le personnel cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
- **Coût forfaitaire** : 700 \$ par année, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 180 \$ de l’heure

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-036
Demande
d’atténuation
d’impacts à
Hydro-Québec

6h) **Demande d’atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d’Howard**

ATTENDU QUE la Régie de l’énergie a rejeté la demande de révocation adressée par Saint-Adolphe et qu’elle maintient sa décision d’autoriser la solution privilégiée par Hydro-Québec, et ce, sans évaluer les impacts environnementaux, paysagers, sociaux et économiques du projet pour Saint-Adolphe et pour l’ensemble de la région;

ATTENDU QUE la Régie de l’énergie a autorisé ce projet sur la base d’une solution, sans

avoir analysé le tracé, et qu'Hydro-Québec n'a déposé à la Régie aucune étude portant sur les impacts du projet;

ATTENDU les impacts démesurés du tracé retenu par Hydro-Québec qui, sur le tiers de sa longueur –soit 13 km- ouvrirait une nouvelle emprise dans la municipalité de Saint-Adolphe en passant sur des sommets de montagnes surplombant plusieurs lacs habités, créant ainsi des dommages irréparables;

ATTENDU QUE selon la firme WSP mandatée par Hydro-Québec et selon un expert indépendant, les impacts sur le plan paysager sont passés, entre 2013 et 2016, de faibles à forts sur la presque totalité du territoire de Saint-Adolphe;

ATTENDU QUE les ajustements apportés au projet par Hydro-Québec depuis 2013 n'ont pas permis de diminuer les impacts de façon significative sur le territoire de Saint-Adolphe;

ATTENDU QUE Saint-Adolphe et ses citoyens ne doivent pas subir les conséquences de cette sous-évaluation considérable des impacts potentiels du projet lors de l'élaboration du tracé;

ATTENDU QUE ce tracé ne respecte pas plusieurs des critères de localisation établis par la société d'État, elle-même, dont la sélection d'espaces de moindre sensibilité, et qu'il ne tient pas compte de la valeur accordée aux paysages par la communauté et par la région;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a rejeté toutes les propositions d'alternatives et d'ajustements au tracé recommandés par des experts indépendants;

ATTENDU QU'Hydro-Québec reconnaît que le paysage est essentiel au développement économique de la région et qu'une étude indépendante réalisée par la firme ÉCOgestion établit qu'une atteinte aussi importante à la ressource paysagère de la municipalité de Saint-Adolphe aura des impacts négatifs non négligeables sur son économie à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE malgré les séances d'information tenues par Hydro-Québec pour présenter et promouvoir ce tracé, la population de Saint-Adolphe demeure convaincue que des améliorations au projet sont nécessaires et encore possibles afin de réduire davantage les impacts;

ATTENDU l'expertise et les compétences reconnues d'Hydro-Québec, ainsi que la nécessité d'améliorer le projet au nom de la rigueur et de l'excellence qui ont toujours caractérisé la société d'État;

ATTENDU la récente recommandation du BAPE d'enfouir une partie de la ligne dans le projet Interconnexion Québec-New-Hampshire;

ATTENDU que les citoyens et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'ont pu se faire entendre devant le BAPE, malgré les demandes répétées de toute la région des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins
Pierre Roy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Éric Martel, que la société d'État apporte des **améliorations probantes** au projet sur le territoire de Saint-Adolphe, en considérant notamment l'enfouissement d'une partie de la ligne, et ce, afin de réduire de façon significative les impacts générés par l'implantation d'une telle infrastructure.

QUE le conseil municipal demande au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard auprès du P.-D.G. d'Hydro-Québec en vue de réclamer que la société d'État apporte des **améliorations probantes** au projet sur le territoire de Saint-Adolphe, en considérant notamment l'enfouissement d'une partie de la ligne, et ce, afin de réduire de façon significative les impacts générés par l'implantation d'une telle infrastructure.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2017-02-037
Confirmation
embauche
contremaître

7a) Confirmation d'embauche du contremaître

ATTENDU QUE la période de probation, prévue lors de l'embauche du contremaître, par la résolution no 2016-07-152, prend fin le 1^{er} février 2017;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général, dans ce dossier ;

ATTENDU QUE le contremaître satisfait aux exigences de son emploi ;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche du contremaître, monsieur Luc Couture, dans son poste à la municipalité en date du 1^{er} août 2016 et que tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout, conformément à la politique des cadres en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-038
Achat abat-poussière
UMQ

7b) Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2017.

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité et l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques requises d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-623 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution, pour un montant maximum de 83 255 \$.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 10 février 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-039
Abandon règl 817

7c) Abandon du processus d'adoption du règlement no 817

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2017, du registre de signatures sur le règlement 817 décrétant un emprunt et une dépense de 3 565 700 \$, pour les travaux et honoraires du système d'alimentation en eau souterraine du réseau d'aqueduc du secteur Village;

ATTENDU QUE 119 personnes habiles à voter sont venues signer le registre;

ATTENDU QUE 98 signatures étaient nécessaires pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard prend la décision de ne pas donner suite au processus d'adoption du règlement no 817 décrétant un emprunt et une dépense de 3 565 700 \$, pour les travaux et honoraires du système d'alimentation en eau souterraine du réseau d'aqueduc du secteur Village.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des tableaux
comparatifs des
demandes de permis

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2017.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 janvier 2017 ainsi que le comparatif des mois de décembre 2016 et janvier 2016.

Résolution
2017-02-040
Dérogation mineure
2016-078
Lot 4 127 119

9b) Demande de dérogation mineure 2016-078 – 1164, chemin du Village, lot 4 127 119

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-078 pour régulariser la superficie de la maison d'invités à 82 mètres carrés, 1164, chemin du Village, lot 4 127 119;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan et certificat d'implantation préparé le 22 février 2016 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute no 7015 et lettre explicative préparée le 4 janvier 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la superficie d'implantation au sol d'une maison d'invités est d'au plus 75 mètres carrés, sans dépasser 75 % de la superficie au sol de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser la construction d'une nouvelle résidence, munie d'une nouvelle installation septique et d'un puits;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-078, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-041
PIIA 2017-01
Lot 3 958 009

9c) Demande de PIIA 2017-01 – 1750, chemin du Village, lot 3 958 009

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-01 pour permettre l'installation de cinq (5) enseignes apposées dans la vitrine du bâtiment, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 19 octobre 2016 par Publiforme;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : impression numérique sur vinyle, identifiant les bières Coors et Heineken;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de PIIA no 2017-01, puisque ce type d'affichage ne cadre pas avec les objectifs et critères d'évaluation du règlement de PIIA.

ADOPTÉE

Avis de motion
Projet de règl 636-2

9d) Avis de motion - Projet de règlement no 636-2 – règlement de construction

Avis de motion est donné par la conseillère Marjorie Bourbeau, qu'à une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 636-2, amendant le règlement de construction numéro 636, de manière à modifier certaines dispositions, qui au fil des ans d'application, ont besoin d'ajustements, sera adopté.

Avis de motion
Projet de règl 815

9e) Avis de motion – Projet de règlement 815 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est donné par la conseillère Marjorie Bourbeau, qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de règlement no 815 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sera adopté.

Résolution
2017-02-042
Empiètements au
202, 18^e Avenue

9f) Régulariser les empiètements au 202, 18^e Avenue

ATTENDU la lettre préparée le 16 mars 2016 par Richard Deveau, propriétaire au 202 18^e Avenue, demandant d'acquérir une partie de l'emprise de la 18^e Avenue, afin de régulariser les empiètements de sa propriété, dans l'emprise de la 18^e Avenue;

ATTENDU le certificat de localisation préparé le 25 août 2010 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 18 806;

ATTENDU le rapport produit par le directeur des travaux publics, le 25 janvier 2017;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rétrocède une partie de l'emprise du chemin, correspondant à une lisière de 4 mètres par 54,86 mètres, afin de régulariser la majorité des empiètements montrés sur le certificat de localisation préparé le 25 août 2010 par Jean Godon, arpenteur-géomètre;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la mairesse ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice des finances à préparer et signer les documents utiles à cette fin.

QUE les frais inhérents (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge du demandeur.

QUE la présente résolution soit envoyée au demandeur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-043
Démission au CCU
de Nicholas
Bebnowski-Roy

9g) Démission de Nicholas Bebnowski-Roy, membre du CCU

ATTENDU QUE nous avons reçu verbalement la démission de monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) en date du 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE selon le règlement municipal no 722, un fonctionnaire municipal ne peut siéger au conseil consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la résolution d'embauche no 2017-01-014 de Monsieur Bebnowski-Roy en date du 6 février 2017;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Nicholas Bebnowski-Roy comme membre du Comité consultatif en urbanisme en date du 20 janvier 2017;

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-044
PIIA modifiés
Lots 5 637 257 et
5 637 258

9h) Demandes modifiées de PIIA n^{os} 2012-018 et 2012-019, rue L.-J.-Papineau, lots 5 637 257 et 5 637 258

ATTENDU la demande de PIIA modifiée numéro 2012-019 comprenant un bâtiment de 6 logements de 2 ½ étages, 167 à 177 rue L.-J.-Papineau, lot 5 637 257;

ATTENDU les matériaux et couleurs révisés: murs en Canexel de couleur Falaise (à l'horizontale au 1^{er} étage et à la verticale au 2^e étage), lucarnes en Canexel de couleur cèdre, encadrements, fascias et soffites en aluminium de couleur amande, bardeau d'asphalte BP Everest de couleur noir, toiture du balcon avant en acier pré peint de couleur noir, portes en acier pré peint de couleur blanc, fenêtres en pvc sans carrelage de couleur blanc, pierre Rinox Capitale de couleur charbon cendré, colonnes en bois de cèdre, garde-corps en aluminium de couleur noir et mains courantes en bois de cèdre;

ATTENDU la demande de PIIA modifiée numéro 2012-018 comprenant un bâtiment de 6 logements de 2 ½ étages, 179 à 189 rue L.-J.-Papineau, lot 5 637 258;

ATTENDU les matériaux et couleurs révisés: murs en Canexel de couleur Yellowstone (à l'horizontale au 1^{er} étage et à la verticale au 2^e étage), lucarnes en Canexel de couleur cèdre, encadrements, fascias et soffites en aluminium de couleur amande, bardeau d'asphalte BP Everest de couleur noir, toiture du balcon avant en acier pré peint de couleur noir, portes en acier pré peint de couleur blanc, fenêtres en pvc sans carrelage de couleur blanc, pierre Rinox Capital de couleur charbon cendré, colonnes en bois de cèdre, garde-corps en aluminium de couleur noir et mains courantes en bois de cèdre;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de construction révisés le 29 juin 2015 par Paul Raby, architecte;

ATTENDU que les projets sont est assujettis à une demande de PIIA et qu'il doivent satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les demandes modifiées de PIIA numéros 2012-019 et 2012-018 suivant la condition ci-après :

1. Considérant que le promoteur n'a pas installé le type de fenêtres approuvé par le conseil municipal, la municipalité conservera une partie du montant d'argent déposé en garantie. Le montant conservé sera la différence de coût entre des fenêtres à carreaux et sans carreaux, suivant une soumission écrite par un fournisseur de fenêtres.

ADOPTÉE

Résolution
2017-02-045
Lotissement lots
projetés B4 et B5

9i) Demande de permis de lotissement – lots projetés B4 et B5

ATTENDU les lots projetés B4 et B5 montrés au plan projet de lotissement préparé le 18 août 2016 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1724;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable à la demande de lotissement;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le permis de lotissement des lots projetés B4 et B5, suivant les conditions ci-après :

1. QUE le conseil municipal se positionnera à la prochaine séance du conseil pour savoir si une somme d'argent ou un terrain lui sera versé en contribution aux fins de parcs.
2. Que les autres lots projetés faisant partie du même projet puissent faire l'objet d'une seconde approbation du conseil municipal, qui visera à déterminer leur contribution aux fins de parcs;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2017-02-046
Soutien financier à
PASAD

10a) Soutien financier à la Plein air Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE Plein air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme à but non lucratif mandaté par la municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit à son budget, un montant annuel de 145 000 \$ pour soutenir l'organisme, soit 90 000 \$ pour le mont Avalanche et 55 000 \$ pour le

centre de plein air;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde, à Plein air Saint-Adolphe-d’Howard pour l’année 2017, les modalités de paiement prévues en annexe :

- Une subvention de 90 000 \$ pour les opérations du mont Avalanche;
- Une subvention de 55 000 \$ pour les opérations du centre plein air;

Payable le 15 du mois	M-A	CPA	TOTAL
Janvier/février	30 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
Mars	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
Avril	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Mai	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Juin	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Juillet	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Août	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Septembre	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Octobre	5 000 \$	4 000 \$	9 000 \$
Novembre	5 000 \$	4 000 \$	9 000 \$
Décembre	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
TOTAL DES SUBVENTIONS	90 000 \$	55 000 \$	145 000 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-972 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 10 février 2017

ADOPTÉE

- 11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
- 12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX
- 13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2017

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2017.

13b) Formation Pompier 1 pour Marie-Josée Lavigne

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Lavigne a complété le nombre d’heures requises pour participer à la formation Pompier 1;

ATTENDU QU’il y aura un nouveau groupe de formation qui débutera en février 2017;

Dépôt des interventions de janvier 2017

Résolution 2017-02-047 Formation Pompier 1

ATTENDU QUE le coût de cette formation de 5 350 \$, plus les taxes applicables, les frais de déplacement et le salaire, pourrait s’échelonner sur une période de 2ans;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise madame Marie-Josée Lavigne à suivre la formation de Pompier 1, au coût de 5 350 \$, plus les taxes applicables et le salaire pour le temps de la formation;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier Le 10 février 2017

ADOPTÉE

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.AUTRES SUJETS

16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17.LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 37

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe Mathieu Dessureault
Mairesse Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution
2017-02-048
Levée de la
séance